

LE PREFET DU GARD

Sous Préfecture d'Alès

Pôle risques et
Développement durable
Installations classées

dossier suivi par Bruno AMAT
04 66 56 39 20

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2013-23 du 8 avril 2013

concernant le changement d'exploitant d'une carrière de calcaire à ciel ouvert sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE VALERISCLE au lieu-dit "mas de Valz"

Exploitant : SAS GC CONSEIL

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code minier ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22.09.1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09.02.2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 91/1420/CM2/VP du 22.03.1991 autorisant la SARL GINEL-SAPEDE à exploiter à ciel ouvert une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de St-JEAN-DE-VALERISCLE, au lieu-dit "mas de valz" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99-208 du 30.09.1999 prescrivant des obligations complémentaires à la SARL GINEL-SAPEDE autorisée à exploiter la carrière précitée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2049 du 26.12.2000 autorisant M. BERNARD Serge à se substituer à la SARL GINEL-SAPEDE pour l'exploitation de la carrière précitée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2001-8 du 12.03.2001 suspendant le fonctionnement d'une carrière au lieu-dit "mas de valz" sur le territoire de la commune de St-JEAN-DE-VALERISCLE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2003-13 du 10.07.2003 concernant les garanties financières de la carrière précitée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-HB2-97 du 29 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, sous-préfet d'ALES ;
- Vu** la demande reçue le 28.12.2012 par laquelle M. COSTANZO Guillaume, agissant en qualité de président de GC CONSEIL SAS dont le siège social est à ALES (30100), sollicite le changement d'exploitant de la carrière ayant fait l'objet des arrêtés préfectoraux susvisés ;
- Vu** le courrier en date du 20.03.2013 par lequel M. COSTANZO Guillaume, agissant en qualité de président de GC CONSEIL SAS, complète sa demande initiale en ce qui concerne les garanties financières ;
- Vu** l'avis de l'inspecteur des installations classées ;
- Vu** l'avis de la formation dite "des carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dans sa séance du 12.02.2013 ;
- Vu** l'ensemble des pièces du dossier ;

Le demandeur entendu ;

Considérant que GC CONSEIL SAS dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre d'exploiter la carrière susvisée et de prévenir les dangers et inconvénients de celle-ci, dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que conformément à l'article R 516-1 du code de l'environnement, la demande d'autorisation de changement d'exploitant est instruite dans les formes prévues à l'article R 512-31 de ce même code ;

Considérant que l'article R 512-31 du code de l'environnement indique notamment : "*des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.*" ;

Considérant que l'article R 515-1 du code de l'environnement indique : "*dans le cas des carrières et de leurs installations annexes, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est consultée, pour l'application du présent titre, en lieu et place de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques.*" ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 91/1420/CM2/VP du 22.03.1991, de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99-208 du 30.09.1999, de l'arrêté préfectoral n°2001-8 du 12.03.2001 suspendant le fonctionnement de la carrière précitée et de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2003-13 du 10.07.2003, doivent être maintenues ;

Considérant que GC CONSEIL SAS a mis en place les garanties financières actualisées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99-208 du 30.09.1999 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2003-13 du 10.07.2003 ;

Considérant que GC CONSEIL SAS s'est engagée à initier, auprès des acteurs du territoire concernés par le projet (riverains, mairie...), une démarche de concertation dans le but de rendre un itinéraire adapté et utilisable pour l'accès des camions à la carrière susvisée à partir de la RD 904 ;

Sur proposition du Sous-Préfet d'ALES ;

ARRETE

Article 1 : Changement d'exploitant

GC CONSEIL SAS est autorisée à se substituer à M. BERNARD Serge pour l'exploitation à ciel ouvert de la carrière de calcaire sur le territoire de la commune de St-JEAN-DE-VALERISCLE, au lieu-dit "mas de valz", ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 91/1420/CM2/VP du 22.03.1991 susvisé ainsi que des arrêtés préfectoraux complémentaires susvisés n° 99-208 du 30.09.1999 et n° 2049 du 26.12.2000, de l'arrêté préfectoral de suspension susvisé n° 2001-8 du 12.03.2001 et de l'arrêté préfectoral complémentaire susvisé n° 2003-13 du 10.07.2003.

GC CONSEIL SAS bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée, y compris à l'arrêté préfectoral n° 2001-8 du 12.03.2001 suspendant le fonctionnement de la carrière précitée. Un exemplaire de chacun des arrêtés précités sera joint au présent arrêté.

Article 2 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Affichage et communication des conditions d'autorisation

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de St-JEAN-DE-VALERISCLE et pourra y être consultée ;
- une copie du présent arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;
- une copie du présent arrêté est affichée en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Article 4 : Ampliation

Monsieur le Sous-Préfet d'ALES, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon et Monsieur le Maire de St-JEAN-DE-VALERISCLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'ALES

SIGNE Christophe MARX

Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de NÎMES) conformément aux dispositions des articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement (annexe 1)